

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

* RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit Nom commercial

Spray répulsif ECoil 5% - Code Produit NEC – UFI : 7T3J-WDAD-400M-7SS5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

A utiliser sur les humains et les animaux (animaux de compagnie, chevaux, etc.) contre les insectes et les arthropodes tels que les moustiques, les tiques, les taons, les mouches etc. ainsi que contre les araignées et contre les vertébrés indésirables tels que les chiens et les chats, les martres, les campagnols et les taupes, les serpents, les sangliers et autre gibier etc.

Utilisations contre-indiquées

Peut être utilisé sur les textiles, mais un test préliminaire est recommandé (risque de taches).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Adresse

VNM SAS
33 Allée des espagnols 1945,
12450 Calmont- France

N° de téléphone
05.65.29.38.38 **Courriel**
contact@vnm.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS)+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Informations relatives à la classification

Le produit ne satisfait pas aux critères de classification et d'étiquetage du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mentions de danger (UE)

EUH208 Contient 2-hydroxy-alpha, alpha,4-triméthylcyclohexaneméthanol, Citronellol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

SVHC : Aucune de ces substances n'est identifiée comme substance extrêmement préoccupante (article 57 du règlement REACH) à plus de 0,1 % m/m.

PBT et vPvB : les substances ne sont pas considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Perturbateurs endocriniens : Le mélange n'est pas considéré comme ayant un potentiel de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Emulsion d'huile CE (H/C), dilution directe basée sur le "Produit Représentatif" (PR) **Composants dangereux**

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	huile minérale blanche (pétrole)			
	8042-47-5 232-455-8 - 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1; H304	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))			
	1245629-80-4 800-429-0 - -	Eye Irrit. 2; H319	5,00	% en poids
3	2-hydroxy-alpha,alpha,4-triméthylcyclohexaneméthanol			
	42822-86-6 255-953-7 - -	Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	< 5,00	% en poids
4	Citronellol			
	106-22-9 203-375-0 - -	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	< 0,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées : voir rubrique 16

3.3 Autres informations

Les numéros 3 et 4 sont des composants de la substance numéro 1 (substance active) reportée dans le tableau ci-dessus (3.2) ; D'après l'ECHA un "produit représentatif" est une formulation ayant été évaluée par l'État-membre de l'U.E. compétent dans le cadre de la procédure d'évaluation du/des substance(s) active(s) (comme partie intégrante du dossier des substances actives).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Il peut se produire une réaction allergique aiguë. (Cf. rubrique 2.2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone ; Mousse ; Extincteur à poudre ; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de : Monoxyde de carbone (CO) ; Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Après le travail et avant les pauses, se laver les mains et le visage. Ne pas inhaler les vapeurs. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Respecter les consignes d'utilisation (rubrique 1.2)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de VLEP disponible.

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation	
Liquide	
Etat/Couleur	
Liquide, légèrement visqueux ; Emulsion	
Blanc ; opaque	
Odeur	
Floral ; citronnée	
pH	
Valeur	5,0 - 6,5
Méthode	CIPAC MIT 75.3
Source	Fabricant
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion/point de congélation	
Donnée non disponible.	
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Valeur	104°C
Méthode	(EC) method A.9
Source	Fabricant

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité	
Valeur	570°C
Méthode	CEE A15
Source	Fabricant
Propriétés comburantes	
Non pertinent	
Propriétés explosives	
Non pertinent	
Inflammabilité	
Non pertinent	
Limite inférieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Limite supérieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Donnée non disponible.	
Densité de vapeur relative	
Donnée non disponible.	
Densité	
Valeur	0,95 - 1,01 g/ml 20°C
Température de référence	
Méthode Source	OECD 109 Fabricant
Solubilité	
Donnée non disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Donnée non disponible.	
Viscosité	
Valeur	env. 4,1 mPa*s 40°C
Température de référence	
Méthode Source	OCDE 114 Fabricant
Caractéristiques des particules	
Donnée non disponible.	

9.2 Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Concerne	20% solution		
Méthode	OCDE 423	Source	Fabricant

Toxicité aiguë par inhalation			
Donnée non disponible.			

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Concerne	20% solution		
Méthode	OCDE 402		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
Source	ECHA Non		
Évaluation	irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	Répulsif Spray EC oil 10%

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
Voie d'exposition		Peau	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	

Mutagenicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
NOAEL		3500	mg/kg bw/d
Espèces		rat	
concerne		20% solution	
Source		Fabricant	

11.1 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Donnée non disponible.

Autres informations Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
CL50		>	35 mg/l h
Durée d'exposition			96
Espèces Source		poisson Fabricant	

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
CE50	>	26	mg/l h
Durée d'exposition		48	
Espèces Source	Daphnia magna Fabricant		

Toxicité sur les daphnies (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	800-429-0
CE50		37	mg/l h
Durée d'exposition		72	
Espèces Source	Algues Fabricant		

Toxicité pour les algues (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité sur les bactéries	
Donnée non disponible.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Huile d'eucalyptus citriodora hydratée, cyclisée (Huile CE (H/C))	1245629-80-4	
Source	Fabricant		
Évaluation	Facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII, du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

CAS 1245629-80-4: 200 g/l

Utilisez les produits biocides avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du règlement REACH

Nom commercial : Répulsif Spray EC oil 5%

Version actuelle : 1.1.0 (18/09/2024)

Version remplacée : -

Région : FR

La formulation à base de 20 % d'huile CE (H/C) (Produit représentatif ; PR) n'est pas seulement proposée sous différentes formes d'application liquide (pulvérisateur, spray à gâchette, BoV, brosse, roll-on, etc.), mais sert également de solution d'imprégnation pour les produits supports simples (par exemple les lingettes, les boules de cellulose, les granules à base d'épi de maïs, les sachets à granulés répulsifs; tous basés sur des supports solides inertes). Cette approche, en fait, suit les documents guides actuels de la Commission Européenne pour les produits biocides à base de matériaux supports de type A (Réf. : Handling "carriers" in the authorisation of biocidal products; CA-Nov16-Doc.4.3). Les matériaux supports agissent comme de simples matrices de support ; cependant, la solution utilisée reste la référence pour la classification de ces produits biocides. Dans les anciens systèmes nationaux des États membres de l'UE, où la formulation était exprimée en poids/poids (p/p) (le poids de la substance active étant lié au poids du matériau support), cette valeur aurait pu être par exemple de 5 % ou de 50 g/kg de substance active ou d'autres valeurs liées au poids, selon le type et la nature des matrices de support choisies.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections). Méthode de classification : Méthode des composants (Annexe I du CLP).

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments :

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.